

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3591

présenté par  
M. Questel

à l'amendement n° 29 de M. Dive

-----

**ARTICLE 27 TER**

- I. – Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, supprimer les mots :
- « et publié sur le site internet de la commune s'il existe »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.